

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après «CGV») sont applicables à toute vente à des clients, belges ou étrangers (ci-après «le Client») de systèmes de freinage ainsi que tous les accessoires et matériels, originaux ou adaptables, liés à ces systèmes ou autres produits (ci-après désignés conjointement «les Produits») par la SA BELGIUM TRUCK TECHNOLOGY (ci-après «BTT») dont le siège social est établi rue des Eperviers 1, 4040 Herstal et inscrite auprès de la BCE sous le n° 830.703.149.

2. Formation - Opposabilité des Conditions générales

2.1 Le contrat est conclu I) par l'acceptation, par BTT, de la commande du Client ou II) par la réception par BTT de son offre signée pour accord par le Client.

2.2 Le Client est réputé avoir pris connaissance des CGV et y consentir dès qu'il adresse ou confirme à BTT une commande de Produits ou qu'il renvoie à BTT son offre signée pour accord.

Les CGV sont applicables, à l'exclusion de toute autre condition, quelle que soit la nationalité ou le lieu d'établissement du Client ou la destination des Produits. Elles sont un élément essentiel de la formation du contrat liant BTT au Client et leur applicabilité a été une condition de sa formation. Il ne pourra y être dérogé que si BTT y a consenti au préalable, de manière expresse et par écrit. Le Client ne pourra pas prétendre à l'application de ses propres conditions générales, même si elles ont été communiquées à BTT. Si BTT a consenti à déroger aux présentes CGV, celles-ci demeureront applicables de façon supplétive.

Les factures sont susceptibles d'être émises et envoyées par BTT sur support électronique à l'adresse de courrier électronique mentionnée par le Client lors de la commande. Il est réputé y consentir en commandant les Produits à distance. Le Client est autorisé à demander à BTT, par courrier postal ou par email, une version papier d'une facture en lieu et place de la version électronique de celle-ci. Aucune commande ne peut être ni modifiée ni annulée, sauf accord préalable et écrit de BTT.

3. Prix - Modalités de paiement

3.1 Le Client s'oblige à payer à BTT le prix dont les modalités sont définies dans l'offre de BTT ou, à défaut, dans la facture émise par BTT. Les prix sont libellés en euros et s'entendent à l'exclusion de toute taxe, y compris la TVA, qui sont à charge du Client.

3.2 Sauf disposition contraire, le paiement se fait au comptant.

3.3 En cas de retard de paiement, toute somme impayée produira des intérêts au taux de 2% par mois à dater de la date d'échéance, jusqu'à complet paiement. En outre, le Client est redevable à BTT, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% des montants impayés, avec un minimum de 37,50€.

BTT se réserve également le droit, en cas de retard de paiement, de suspendre l'exécution de tout ou partie de ses obligations.

3.4 Les éventuels frais de recouvrement des factures, que ce soit sous forme amiable ou judiciaire, tels que les frais de mise en demeure, l'envoi de rappels de paiements, les honoraires des sociétés de recouvrement de créance, d'avocats et d'huissiers, ou tout autre frais de justice, seront mis à charge du Client.

3.5 Sans préjudice du droit de BTT de solliciter l'exécution forcée de la commande par le Client, il sera dû à BTT, en cas d'annulation de la commande par le Client, une indemnité de dédit équivalente à 15% du prix facturé.

4. Livraison - Assurance

4.1 La livraison s'effectuera conformément à l'incoterm «EXW». Sauf stipulation contraire expresse, tout frais généralement quelconque, tels que les frais de transport, les frais d'assurance, les frais de port et de dédouanement sont à charge du Client. Le Client s'oblige, pour autant que de besoin, à souscrire à ses frais une assurance couvrant les risques relatifs aux Produits et, notamment, le risque de perte par le transporteur. En toutes hypothèses, le Client prend en charge les démarches relatives au dédouanement des Produits.

4.2 Les délais de livraison sont communiqués au client dans la mesure du possible.

4.3 Le dépassement des délais convenus ne donne au Client aucun droit d'annuler sa commande, ni de postuler des dommages et intérêts sauf dans les conditions suivantes :

- en cas de retard de livraison, le Client doit le notifier à BTT par écrit endéans 8 jours du dépassement du délai.

- en cas de nouveau retard de plus de 30 jours ouvrables, le Client est en droit d'exiger la résiliation du contrat par écrit.

4.4 Le Client s'oblige à vérifier lors de la livraison que la totalité de sa commande lui a été livrée ; dans la négative, il s'oblige à en informer BTT dans les 48 heures de la réception de sa commande.

A défaut, BTT décline toute responsabilité de ce chef.

5. Clause de réserve de propriété et transfert des risques

BTT demeure, nonobstant leur livraison éventuelle, propriétaire des Produits jusqu'au complet paiement du prix. Le Client s'engage à les restituer à BTT à la première demande et l'autorise à reprendre ceux qui sont en sa possession. Les risques liés aux Produits vendus sont transférés au Client dès leur expédition par BTT.

6. Garantie - Responsabilité

Les Produits considérés comme non conformes ne pourront être retournés à BTT qu'avec son accord préalable et écrit et ne seront remplacés ou remboursés, en tout ou en partie, qu'à l'issue d'un contrôle effectué par BTT. BTT ne pourra être tenu qu'au remplacement du Produit reconnu par lui comme non conforme ou défectueux, à l'exclusion de toute autre indemnité.

6.1 Le Client s'oblige à faire usage du Produit en bon père de famille et conformément aux consignes d'utilisation et instructions de BTT et/ou du fabricant.

6.2 La responsabilité contractuelle et extracontractuelle de BTT est limitée aux dommages directs et prévisibles, pour autant que ceux-ci soient prouvés par le Client. Toute autre responsabilité de BTT est exclue. BTT n'est pas responsable des conséquences des dommages indirects subis par le Client, tels que des manques à gagner, des pertes économiques et financières, pertes de bénéfices escomptés ou d'économies espérées, pertes de clientèle, d'image ou encore perte d'une chance.

6.3 En tout état de cause, la responsabilité de BTT au titre de la commande sera limitée à un montant égal au prix du Produit commandés par le Client.

6.4 Il est convenu que la responsabilité de BTT ne pourra pas être engagée à défaut pour le Client d'avoir porté à la connaissance de BTT, par écrit, l'existence du dommage, de son étendue et des causes possibles de celui-ci dans les 7 jours ouvrables qui suivent la date de la survenance du dommage.

6.5 BTT décline toute responsabilité lorsque le dommage est causé par la faute ou l'intervention du Client ou d'un quelconque tiers. BTT n'est pas non plus responsable pour le préjudice résultant de l'usure et/ou de l'utilisation de Produits qui ne sont pas conformes à l'usage normal du Produit et/ou aux instructions de BTT.

6.6 BTT décline enfin toute responsabilité du chef d'une atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers résultant de la commercialisation de produits commandés par le Client à BTT et revendus par le Client en dehors du territoire belge, conformément à l'article 7.3 des présentes conditions générales.

7. Propriété intellectuelle

7.1 BTT commercialise entre autres des systèmes de freinage originaux réparés ou reconditionnés. Les réparations et/ou modifications opérées par BTT n'altèrent en aucun cas la nature du produit original et constituent des réparations usuelles et prévisibles pour un tel produit. BTT identifie par divers moyens les modifications opérées sur les systèmes usagés originaux afin d'indiquer l'origine du Produit au Client de manière claire et précise. Tous les Produits reconditionnés sont clairement identifiés sous l'identifiant «BTT remanufactured products». Les produits adaptables sont toujours identifiés au moyen d'un logo permanent sur la pièce et les accessoires (kits) sont emballés aux couleurs, logo, numéros d'identification BTT de telle façon que son origine ne puisse être ambiguë. BTT décline toute responsabilité en cas d'altération de ce moyen d'identification par un Client ou toute partie tierce.

7.2 BTT ne peut en aucun cas garantir que les pièces ou composants utilisés émanant de tiers ne portent pas atteinte aux droits de la propriété intellectuelle de partie tierce. BTT décline toute responsabilité de ce fait.

7.3 BTT décline toute responsabilité en cas de réclamation, d'action ou de demande quelconque d'une partie tierce à l'encontre des Clients fondée sur l'atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou de tout autre droit quelconque d'une partie tierce. Le Client est dès lors tenu de vérifier la liberté d'exploitation des produits qu'il a commandés à BTT préalablement à la commercialisation de ceux-ci en du territoire belge ; toute commercialisation par le Client en dehors du territoire belge est faite à ses risques et périls.

7.4 L'usage par BTT de toute appellation, dénomination ou signe distinctif est exclusivement destiné à des fins de communication afin de fournir au Client une information compréhensible et complète sur sa destination.

8. Traitement de données à caractère personnel

Si la fourniture du Produit implique le traitement par BTT de données à caractère personnel gérées par le Client, BTT effectuera ces traitements conformément à la loi belge du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée dans les traitements de données à caractère personnel.

9. Force Majeure

Ni BTT, ni le Client ne sont tenus d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure, ce qui inclut les catastrophes naturelles, les actes et ordres des autorités compétentes, les actes de terrorisme ou de guerre, ainsi que tout autre événement qui n'était pas raisonnablement prévisible et surmontable.

En cas de force majeure, les obligations de la Partie affectée sont suspendues jusqu'à la disparition des circonstances empêchant l'exécution de ces obligations. Si l'état de force majeure dure plus de 30 jours, chacune des Parties a le droit de terminer le Contrat en avisant l'autre partie. Toute indemnité ou compensation est exclue dans ce cas.

10. Divers

10.1 Non-renonciation

Le fait pour BTT ou le Client de ne pas se prévaloir d'une des clauses des CGV ou d'un manquement de son contractant ne pourra pas être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation au droit ou à l'obligation en cause.

10.2 Non-validité partielle

Si l'une des clauses des CGV est déclarée nulle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle sera réputée non écrite, les autres clauses conservant néanmoins tous leurs effets et leur portée. BTT pourra, le cas échéant, d'un commun accord avec le Client convenir de remplacer la ou les stipulations annulées par voie d'avenant.

10.3 Preuve

Les Parties conviennent qu'en cas de litige, elles ne contesteront pas l'opposabilité des présentes CGV, dont elles conservent une version imprimée. Elles s'engagent en outre à reconnaître la valeur probante de la version imprimée de toutes leurs communications électroniques, de la même manière et dans les mêmes conditions que celle d'autres documents, rédigés ou conservés sous forme imprimée.

10.4 Droit applicable - juridiction compétente

Les CGV sont régies par le droit belge. Tous les litiges découlant de ou en rapport avec la formation, l'exécution ou l'interprétation des CGV, ainsi que tout litige en matière de responsabilité extracontractuelle seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de l'Entreprise de Liège, division de Liège. Le Client s'engage à ne pas contester le droit applicable ni la compétence du Tribunal de l'Entreprise de Liège.